



Commune de Savigny

Refuge de la Planie

Demande de réservation

Société ou organisateur(s) :

.....
.....
.....
.....

Personne responsable :

Nom et prénom :

Adresse :

NP, localité :

Téléphone :

Genre de manifestation :

Nombre de participants :

Jour et date : **dès 09h00 à 06h00**

Adresse : Chemin de la Planie 1, 1073 Savigny

Capacité : 45 personnes (grand maximum)

Tarifs de location : CHF 160.00/jour (sans vaisselle) pour les habitants de la Commune de Savigny
CHF 300.00/jour (sans vaisselle) pour les externes

Utilisation de la vaisselle : ☐ oui CHF 50.00 (armoire)

☐ non

Utilisation de bois de feu : ☐ oui, selon conditions générales de location

☐ non

Autres renseignements ou observations :

.....
.....

Le signataire engage sa responsabilité pour la couverture des dommages aux locaux et matériel résultant de l'utilisation autorisée et **déclare avoir connaissance des conditions générales de location (page 2).**

Lieu et date : Signature :

**Document à transmettre dûment complété
daté et signé à :**

Validation demande par

Par Commune de Savigny :

Savigny, 0726

Commune de Savigny

Réception générale

Route de Mollie-Margot 4, 1073 Savigny

Mail : reservations@savigny.ch ☎ 021 781 07 30



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION REFUGE LA PLANIE

1. Objet de la convention

La commune met à disposition du locataire les locaux décrits dans la convention de location, aux conditions stipulées, sous réserve du règlement particulier du bâtiment.

2. Prise de possession

2.1 Le titulaire/locataire prend possession des lieux et du matériel mis à sa disposition, selon reconnaissance et inventaire dressé par le concierge lors de la location précédente. Le non-respect des dispositions horaires stipulées sur la convention entraîne une facturation supplémentaire au tarif d'une journée selon tarif (habitants de Savigny ou externes)

2.2 Le locataire use des locaux de façon à ne pas créer de dommages.

3. Prix de location

Le locataire acquitte, dans le délai imparti, le prix de location, les frais accessoires et cas échéant, le montant de la caution, décrits dans la convention de location.

4. Mise à disposition de bois de feu

4.1 Par utilisation : une caisse.

4.2 Bois supplémentaire : par les soins et à charge du locataire.

5. Mise en place et nettoyage

5.1 L'aménagement des locaux, la mise en place, le déplacement et l'enlèvement du mobilier, le balayage pendant et après la manifestation sont effectués par le locataire.

5.2 **Les locaux et le matériel sont correctement nettoyés par le locataire avant l'horaire de fin de location**
Le non-respect des dispositions entraîne une facturation des prestations supplémentaires au locataire au tarif de CHF 60.00/heure.

6. Contrôle

Le locataire est responsable du contrôle de la manifestation.

7. Responsabilité

Le locataire est responsable de la sécurité dans le cadre de la manifestation qu'il organise. Vis-à-vis de la commune, il répond des éventuels dommages et dégâts causés durant la période de location. Un nombre **maximum de 45 personnes** est autorisé.

8. Annulation

En cas d'annulation de la réservation et pour autant que la convention de location ait été établie, une dédite est facturée comme suit :

- Entre deux mois et 16 jours avant la date de location : 50 % du prix
- 15 jours avant la date de location : 100 % du prix

9. Modification

Les modifications ultérieures sont réservées.

10. Dispositions finales

Le for juridique est à Savigny

Commune de Savigny
Rte de Mollie-Margot 4, 1073 Savigny
☎ 021 781 07 30 - www.savigny.ch
✉ reservations@savigny.ch